

REGLEMENT DU CONCOURS « Tann's et les Griottes »

Art. 1 – Organisation

La société Aliseo, dont le siège est situé à ALISEO JEU CONCOURS, 2507, Avenue de l'Europe, Bat. N – ZI de Sermenaz 69140 Rillieux-la-Pape et enregistrée au registre du commerce sous le numéro de SIRET 48465382900024, organise du 07/08/2016 au 21/08/2016 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Tann's et les Griottes».

Art. 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure sous la tutelle d'un parent, résidant en France métropolitaine. Une seule participation par personne physique.

Art. 3 – Diffusion du jeu

Ce jeu est annoncé sur :

- le site www.tanns.fr
- la page fan <http://www.facebook.com/tanns.fr>
- par emailing

Art. 4 – Modalités de participation

Le jeu se présente sous forme d'un formulaire sur la page fan Tanns' sur Facebook, via l'onglet « Tann's et les Griottes ». Pour participer au jeu, il suffit de :

- Saisir ses coordonnées dans le formulaire d'inscription
- Répondre à la question posée

A la validation du formulaire, le participant est inscrit au tirage au sort

Art. 5 – Dates du concours

- Date de début du concours : Dimanche 7 Aout 2016
- Date de fin de concours : Dimanche 21 août 2016
- Date du tirage au sort : Lundi 22 août 2016
- Date de l'annonce du nom des gagnants : Mardi 23 août 2016

Art. 6 – Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés à l'issue d'un tirage au sort.

Art. 7 – Dotation

7.1 – Valeur commerciale des dotations : les lots sont offerts par la société Les Griottes et constituent en ce sens une « dotation ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

7.2 – Modalités de récupération et d'utilisation tel que le prévoit l'article 8, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le Professionnel concerné par la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 7.1.

- Dotation d'1 lot « 1 cartable Tann's CE2/CM1/CM2 personnalisé par Les Griottes » (valeur unitaire: 83.90€)
- Dotation d'1 lot « 1 sac polochon personnalisé par Les Griottes » (valeur unitaire : 46.90€)
- Dotation d'1 lot « 1 sac à goûter isotherme personnalisé par Les Griottes » (valeur unitaire : 24.90€)

Art. 8 – Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Les Gagnants sont avertis par mail le lendemain du tirage au sort.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes, frauduleuses et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ses informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

La notification personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiqué, dont une copie du message sur la boîte email du Professionnel concerné.

Art. 9 – Remboursement des frais

Les connexions Internet (hors connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) seront remboursées sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu « Jeu concours Tann's & Les Griottes » Infostrates, ZAC de la Valentine - Lot 4 Montée du Cdt de Robien 13 011 Marseille, avant le 21/09/2016, sur une base forfaitaire de 0,21€ correspondant à 5min de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : « Jeu concours Tann's & Les Griottes» Infostrates, ZAC de la Valentine - Lot 4 Montée du Cdt de Robien 13 011 Marseille.

Art. 10 – Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, résidant 4 place Félix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20 et consultable uniquement avant le 23/08/2016.

Art. 11 – Données Nominatives

Dans le cadre du présent concours, l'organisateur demande des renseignements personnels aux Participants. Les données collectées seront conservées et utilisées afin de déterminer les gagnants du jeu concours. D'autre part, ces données pourront être utilisées à des fins promotionnelles et communiquées aux partenaires du jeu.